



Département du NORD

Maître d'OUVRAGE

Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Mairie – Avenue Georges-Baratte
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Tél. : 03.20.64.65.66 – Fax : 03.20.79.20.32

Maitre d'ouvrage

Objet du Marché

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPRISE
DE TROTTOIRS
RUE HAUTE & RUE DE L'HARDINIÈRE**

D.C.E.

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

1.0.

Date limite de remise des offres : **le jeudi 1^{er} juin 2017 à 12h00**

Maitre d'œuvre



P2L Ingénierie
31, rue du Sergent BOBILLOT
59200 TOURCOING
Tél : 03.20.959.926 - Fax : 03.20.07.41.18
courrier@p2l-ingenierie.fr

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de la consultation	4
2.2 Maîtrise d'œuvre	4
2.3 Décomposition en lots et en tranches.....	4
2.4 Type de contractants	4
2.5 Nature des offres.....	4
2-5-1 Solution de base.....	4
2-5-2 Variantes facultatives	5
2-5-3 variantes obligatoires	5
2-5-4 Affermissement des tranches et levée de variantes	5
2.6 Modalités de règlement et prix.....	5
2.7.1 Mode de paiement.....	5
2.7.2 Délai de paiement	5
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
2.8 Modalité de remise du dossier de consultation.....	5
2.9 Délai de validité des offres.....	6
2.10 Propriété intellectuelle.....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
3.1 Durée du marché et délai d'exécution	6
3.2 Phasage d'exécution	6
3.3 Nature des Travaux.....	6
ARTICLE 4 - NATURE DES CANDIDATS	6
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature.....	7
A) Dossier administratif de la partie candidature	7
B) Dossier technique de la partie candidature.....	8
5.2 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre	8
ARTICLE 6 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
6.1 Analyse des candidatures	9

6.2	Analyse des offres	9
A)	Prix des prestations apprécié au regard du Détail Quantités Estimatif (60 %)	10
B)	Valeur technique au regard du mémoire technique (40%)	10
6.3	Négociations	11
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE		11
7.1	Transmission de l’offre sur papier	11
7.2	Transmission de l’offre par voie électronique	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		12
ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT		12

ARTICLE PREMIER – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les **travaux de trottoirs et busage de fossés** pour la rue Haute et la rue de l'Hardinière sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Marché public de travaux passé en procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

<p>P2L Ingénierie 31, rue du Sergent BOBILLOT 59200 TOURCOING Tél : 03.20.959.926 - Fax : 03.20.07.41.18 - courrier@p2l-ingenierie.fr</p>
--

Le Maître d'Œuvre est chargé d'une mission avec projet sans étude d'exécution.

2.3 Décomposition en lots et en tranches

Le Marché est décomposé en un **lot unique** comprenant **une tranche ferme, deux 2 tranches optionnelles et 2 variantes obligatoires**. Les 2 variantes obligatoires sont associées à chaque tranche comme suit :

- **Tranche ferme - variante 1** : Rue Haute
- **Tranche optionnelles 1 - variante 1 - variante 2** : Rue de l'Hardinière Phase 1
- **Tranche optionnelles 2 - variante 1 - variante 2** : Rue de l'Hardinière Phase 2

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En vertu de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera de type solidaire.

2.5 Nature des offres

2-5-1 Solution de base

Le présent marché comporte **une solution de base** ; trottoir sur toute la largeur de l'accotement et des **prestations supplémentaires** éventuelles, variantes obligatoires, que le pouvoir

adjudicateur se réserve le droit de commander ou non.

2-5-2 Variantes facultatives

Les candidats doivent répondre obligatoirement sur l'offre de base (article 58-I du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

- Variantes facultatives autorisées.

2-5-3 variantes obligatoires

Le présent marché comporte deux variantes, l'une ou l'autre pouvant être levée pour la solution de base ou pour chacune des tranches optionnelles :

- **Variante 1** : trottoir limité à 2,00m de large avec une bande végétalisée sur le reste de la largeur de l'accotement.
- **Variante 2** : trottoir limité à 1,50m de large avec une plus bande végétalisée sur le reste de la largeur de l'accotement.

2-5-4 Affermissement des tranches et levée de variantes

Les tranches optionnelles pourront être affermies jusqu'à deux ans après la notification du marché au titulaire ou jusqu'à renonciation du pouvoir adjudicateur.

Selon les tranches, le maître d'ouvrage pourra ou non lever une variante.

Les affermissements prendront la forme d'Ordre de Service particulier que le maître d'œuvre transmettra, après accord du maître d'ouvrage, au titulaire du marché. Un exemplaire signé de cet OS sera retourné au maître d'ouvrage.

En cas de dédit, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

2.6 Modalités de règlement et prix

2.7.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen de mandats administratifs.

2.7.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours maximum avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant, l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Modalité de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré :

- Soit à la Mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Avenue Georges-Baratte – 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Tél. : 03.20.64.65.66 – Fax : 03.20.79.20.32
Courriel : marchespublics@ville-templeuve.fr
Adresse internet : <http://www.ville-templeuve.fr>
- Soit sur la plateforme électronique : www.cdg59.fr
www.marchesonline.com

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Le maître d'œuvre conserve la propriété intellectuelle du projet : pièces et plans

ARTICLE 3 - Conditions d'exécution du marché

3.1 Durée du marché et délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

La date indicative de démarrage du chantier est prévue pour le mois de **juillet 2017**.

Afin d'éviter tout dérapage dans le délai d'exécution les candidats incorporeront les congés éventuels ainsi que les délais d'approvisionnement des matériaux et matériels.

3.2 Phasage d'exécution

Les modalités d'exécution des travaux seront définies par les candidats et validées lors de la réunion « 0 » qui suivra la notification du marché. Les candidats intégreront dans leurs plans de phasage, que les travaux seront réalisés sous circulation, avec maintien des accès riverains. Certaines phases des travaux peuvent être réalisées hors circulation dans des délais limités à valider avec le maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

3.3 Nature des Travaux

Les travaux concernent la création de trottoirs et le busage de fossés le long de la rue Haute et la rue de l'Hardinière sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 4 - Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation dans la mesure où ceux-ci disposent des capacités professionnelles, matérielles et humaines **pour des travaux de même nature**.

ARTICLE 5 - Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats s'engageront sur l'ensemble des prestations du marché soumissionné

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats constituent leur dossier comprenant les candidatures et offres en deux parties distinctes, regroupées au sein d'une seule et même enveloppe portant la mention " **Travaux d'entretien et de reprise de trottoirs** " **NE PAS OUVRIR** ») sous forme de support papier.

Les candidats peuvent également constituer leur pli sous format électronique (à l'exclusion de support physique électronique) comprenant les candidatures (fichier portant la mention "**fichier candidature**") et offres (fichier portant la mention "**fichier offre(s)**") via la plate-forme de dématérialisation - <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

Quel que soit le support choisi par les candidats (papier ou électronique), le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5.1 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature

A) Dossier administratif de la partie candidature

Conformément aux articles 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour la présentation de leur dossier administratif, les opérateurs économiques peuvent utiliser :

- **Protocole 1 : les formulaires DC1 et DC2 téléchargeable sur le site et à compléter :**
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> et
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>).

OU

- **Protocole 2 : le Document Unique de Marché Européen**

- Protocole 1 : Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent) :

Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du décret.

Document complémentaire :

Si le candidat est en redressement judiciaire, il joindra la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Protocole 2 : le Document Unique de Marché Européen :

Conformément à l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Le document est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44043>

B) Dossier technique de la partie candidature

Les candidats attesteront également de leurs capacités professionnelles et techniques par la remise :

- la liste de références récentes prestations ou fournitures de même nature (zone sismique),
- la Capacité d'Entreprise - Description des ressources propres (Chiffre d'affaires, moyens en matériel et personnel).

Déclaration sur l'honneur dûment datée signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Déclaration sur l'honneur dûment datée, signée et tamponnée justifiant que le candidat (pour un groupement tous les cotraitants) a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues ci-avant pour le candidat établi en France.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec une ou des entreprises mentionnée(s) nominativement, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie, datée et signée par le ou les sous-traitants ainsi que l'attestation sur l'honneur de ce ou ces sous-traitants dûment datée et signée, justifiant qu'il a ou qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales (à jour au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

Attestations d'assurances et de responsabilité civile, professionnelle et le montant correspondant du capital garanti.

NOTA : Selon les articles 50 et 51 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les dix jours ouvrables suivant la date d'information de la décision de lui attribuer le marché :

- les documents ou attestations visés à l'article L 8222-1 et D8222-5 ou D8222-7 du code du travail (imprimé ex DC6),
- les certificats fiscaux et sociaux ou NOTI2* (ex DC7) délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant de la situation régulière du candidat au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de l'appel public à la concurrence.

* Afin de réduire les délais de procédure il est suggéré aux candidats de bien vouloir joindre ces certificats dès le dépôt de leur offre.

5.2 L'enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre

I – Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) : à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le Détail Quantité Estimatif (D.Q.E)
- Les Plans signés
- Une attestation de visite
- Un mémoire Technique, où l'entreprise détaillera :
 1. La présentation de l'entreprise, de son agence, et de l'équipe proposée pour faire les travaux.
 2. La méthodologie retenue, avec les responsabilités de chacun, les points de contrôle internes, les points d'arrêt, la prise en compte du contexte environnemental du chantier.
 3. Les matériels et matériaux proposés, leurs origines et fournisseurs.
 4. Un planning détaillé des travaux, correspondant au délai proposé par l'entreprise.
 5. Les moyens mis à disposition par l'entreprise pour assurer la sécurité des riverains et salariés, ainsi que les moyens retenus pour assurer la gestion des déchets, et la propreté du site.

ARTICLE 6 - Jugement et classement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent Règlement de consultation,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

6.2 Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Dans son analyse des offres, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- Le prix des prestations : **(pondération : 60 Points)**
- Le mémoire technique : **(pondération : 40 Points)**

A) Prix des prestations apprécié au regard du Détail Quantités Estimatif (60 %)

L'analyse du prix proposé portera sur l'offre de base et les tranches optionnelles, afin de donner une note globale à l'ensemble des prestations.

Chaque offre est notée sur 60 de la façon suivante :

- La note de 60 est attribuée au candidat dont le montant total HT des prix indiqués dans le DQE est le plus faible ;
- Les notes des autres candidats sont attribuées en fonction des écarts entre le montant total HT des prix indiqués par chacun d'eux dans le DQE et le montant total HT le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = 60 \times (MD \div O_n)$$

Dans laquelle :

- N : note du candidat considéré ;
- MD : montant de l'offre moins-disante ;
- O_n : montant de l'offre du candidat considéré.

B) Valeur technique au regard du mémoire technique (40%)

La note au titre du critère « valeur technique » est attribuée à chaque candidat de la façon suivante :

- Les modes opératoires appliqués pour chaque poste de travail (10 %) ;
- Les moyens en personnel et la qualification de chacun (encadrants et exécutants) que le soumissionnaire entend déployer pour réaliser les prestations (10 %) ;
- Les moyens matériels qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour réaliser les prestations, une adéquation entre le personnel le matériel étant impérative (5 %) ;
- Les méthodes que le soumissionnaire entend employer pour assurer la sécurité du public fréquentant le lieu d'exécution des prestations (piétons et automobilistes), le personnel qu'il entend mettre en place pour atteindre le degré de sécurité souhaité, ainsi que les moyens matériels qu'il mettra en place pour parvenir à sécuriser au mieux les lieux d'exécution des prestations et leurs abords immédiats (5 %) ;
- Le planning prévisionnel d'intervention (10%).

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 48 ou 49 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. Les mêmes documents seront demandés au candidat suivant dans le classement des offres et ainsi de suite.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le DQE correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6.3 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés au terme de l'analyse des offres. Cette négociation pourra notamment porter sur les aspects techniques et financiers de l'offre remise par chaque candidat admis à négocier.

Le marché est attribué au(x) candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de la négociation, au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 6.2. du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 – Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

La date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 1^{er} juin 2017 à 12h00** délai de rigueur.

7.1 Transmission de l'offre sur papier

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant 1 enveloppe :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE BP 19 Avenue Georges-Baratte 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE</p> <p>Offre pour : Marché de travaux d'entretien et de reprises de trottoirs à TEMPLEUVE-EN-PEVELE « NE PAS OUVRIR »</p>
--

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus **ou** remise contre récépissé à :

Mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Avenue Georges-Baratte
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Les horaires d'ouverture de la Mairie en cas de remise au porteur sont :

- Du lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Le Samedi : de 08h00 à 12h00 - Fermé le mardi

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7.2 Transmission de l'offre par voie électronique

En application de l'article 40 du décret n° 20126-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise a la possibilité de remettre son offre par Transmission électronique.

Les candidats doivent déposer leur offre sur le site et selon les modalités de www.cdg59.fr.

Les fichiers seront analysés, par antivirus avant ouverture. Tout fichier corrompu sera éliminé sans être ouvert, les entreprises désirant répondre par ce moyen sont invitées à s'assurer de l'état de leurs documents.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours avant la date limite** de remise des offres, une demande écrite à :

Maitres d'œuvre :

<p style="text-align: center;">P2L Ingénierie 31, rue du Sergent BOBILLOT 59200 TOURCOING Tél : 03.20.959.926 - Fax : 03.20.07.41.18 courrier@p2l-ingenierie.fr</p>
--

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de recours, conformément aux directives européennes, le tribunal de Lille, est seul compétant.